



L'ULTRASONOGRAPHIE EN PHYSIOTHÉRAPIE (échographie)

Contexte législatif au Québec entourant l'utilisation de « l'ultrasonographie » comme moyen d'évaluation de la fonction neuromusculosquelettique et de traitement avec rétroaction biologique (biofeedback)

Anjou, le 8 janvier 2007 : Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, le champ d'exercice des membres de l'Ordre, prévu à l'article 37 n) du *Code des professions*, se lit maintenant ainsi : « évaluer les déficiences et les incapacités de la fonction physique reliées aux systèmes neurologique, musculosquelettique et cardiorespiratoire, déterminer un plan de traitement et réaliser les interventions dans le but d'obtenir un rendement fonctionnel optimal; ». Les membres de l'Ordre se sont aussi vus réserver, à l'article 37.1, paragraphe (3), sous-paragraphe e), du *Code des professions*, « l'utilisation des formes d'énergie invasives; ».

Les formes d'énergie invasives sont utilisées à des fins d'évaluation neuromusculosquelettique ou de traitement pour des personnes présentant des déficiences et des incapacités de leurs fonctions physiques¹. Le libellé de cette activité réservée a été rédigé en termes généraux afin de permettre d'y voir incluses les nouvelles formes d'énergie invasives qu'apportera l'évolution de la technologie.

Selon le « Guide d'application de la Loi 90 », les ultrasons comptent parmi les formes d'énergie invasives² utilisées par les membres de l'Ordre et ne requièrent pas d'ordonnance médicale. Ces derniers les utilisent dans le but d'évaluer les déficiences et les incapacités de leurs clients et de les traiter afin d'obtenir le rendement fonctionnel optimal notamment, afin de regagner le contrôle de la fonction urinaire ou fécale ou encore, d'évaluer l'instabilité lombaire lors d'un traitement de cette même région. Cette technique est déjà utilisée en physiothérapie, entre autres, en Australie et dans les autres provinces canadiennes.

Dans la mesure où l'ultrasonographie est utilisé en physiothérapie dans le respect de notre champ d'exercice et des activités réservées³ à la physiothérapie, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec considère que ses membres peuvent utiliser la rétroaction biologique (biofeedback) par échographie en temps réel comme moyen d'évaluation neuromusculosquelettique et de traitement.

-30-

Source : Louise Richard, T.R.P., avocate
Tél. : (514) 351-2770 ou sans frais, 1-800-361-2001, poste 255
Télé. : (514) 351-2658
Courriel : physio@oppq.qc.ca

¹ ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC (2004). *Guide d'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, page 27

² Ibidem, page 27

³ *Code des professions*, art 37 et 37.1